

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU la lettre d'adhésion de Bordeaux INP à la convention quinquennale entre l'Université de Bordeaux et le CNRS 2016 – 2021 ;
- VU la nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de Sébastien LECOMMANDOUX en tant que directeur de l'UMR LCPO 5629, Laboratoire de Chimie des Polymères Organiques ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Sébastien LECOMMANDOUX en tant que Directeur de l'UMR LCPO 5629, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « LCPO » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien LECOMMANDOUX, délégation est donnée à :

- ✓ Daniel TATON, Directeur adjoint, Séverine SAINT-DRENANT, Administratrice et à Georges HADZIOANNOU, Responsable de l'équipe 4, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus
- ✓ Corinne GONCALVES DE CARVALHO, gestionnaire financière et, à l'effet, de signer au nom du Directeur Général de Bordeaux INP pour les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR LCPO 5629 et sur le site internet de Bordeaux INP.

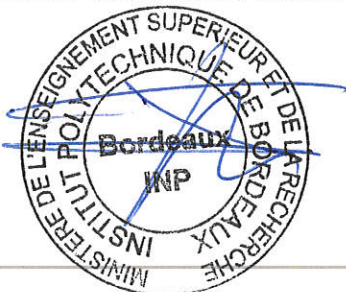
ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} septembre 2021

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Sébastien LECOMMANDOUX
Directeur de l'UMR LCPO 5629



Les suppléants,

Daniel TATON
Directeur adjoint de l'UMR LCPO 5629

Georges HADZIOANNOU
Responsable de l'équipe 4

Délégation de signature 086/2021

Page 2 sur 3

Séverine SAINT-DRENANT
Administratrice de l'UMR LCPO 5629



Corinne GONCALVES DE CARVALHO
Gestionnaire financière de l'UMR
LCPO 5629



